

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE SAINT-MAURICE-D'IBIE**

**Séance du 02 mars 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-MAURICE-D'IBIE, régulièrement convoqué en date du 26 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre-Henri CHANAL, Maire.*

*Monsieur Pierre-Henri CHANAL ouvre la séance du conseil municipal à 20h09, procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint.*

**Membres présents :**

*Mathieu ANDRÉ, Pierre-Henri CHANAL, Serge VALLOS, Agnès GOLFIER, Florian THIBON, Philippe LOMBARDO, Françoise HERPIN, Sébastien DUMÉZ, Elodie EMENT.*

**Membres absents ou excusés :**

*Sharon ARSAC*

**Procurations :**

*Sharon ARSAC a donné procuration à Agnès GOLFIER*

**Secrétaire de séance :**

*Le Conseil Municipal a désigné Elodie EMENT comme secrétaire de séance.*

*Puis Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :*

- 1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2025*
- 2) Délibérations :*
  - Attributions de compensation provisoires 2026*
  - 20<sup>ème</sup> modification statutaire de « Berg et Coiron »*
- 3) Point d'informations*

**1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2025**

*Aucune remarque, le Procès-Verbal du 15 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.*

**2) Délibérations**

**Délibération N° 2026030201 Attributions de compensation provisoires 2026**

**Monsieur le Maire expose :**

*Le Maire rappelle à l'assemblée que le transfert de la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été officialisé par arrêté préfectoral en date du 17/07/2024. Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie une première fois le 24/09/2024 pour évaluer le coût net des charges à transférer au titre de cette prise de compétence. Le rapport correspondant a été adopté à l'unanimité des membres présents et notifié, par le Président de la CLECT, le 4 octobre 2024 aux 13 communes membres.*

*Conformément aux décisions du rapport du 24/09/2024, la CLECT s'est réunie une deuxième fois le 5 novembre pour procéder à une réévaluation du coût net des charges à transférer au titre de cette prise de compétence. Le rapport correspondant a été adopté à l'unanimité des membres présents et notifié, par le Président de la CLECT, le 7 novembre 2025 aux 13 communes membres.*

Conformément aux dispositions du titre IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport a été soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres.

Aussi, lors de sa séance du 18 décembre 2025, le conseil communautaire a délibéré à l'unanimité sur le montant des attributions de compensation provisoires pour 2026 en tenant compte du rapport de la CLECT en date du 5 novembre 2025.

Considérant ces éléments et la méthode de calcul dérogatoire utilisée par la CLECT pour fixer le montant du transfert de charge de la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », les conseils municipaux sont tenus de délibérer pour entériner le nouveau montant des attributions de compensation telles qu'indiquées dans le tableau ci-après :

Communes	Attributions de compensation provisoires 2025 tenant compte du rapport de la CLECT du 24/09/2024	Attributions de compensation définitives 2025 entérinées par les conseils municipaux	Attributions de compensation provisoires 2026 tenant compte du rapport de la CLECT du 05/11/2025
Berzème	5 348 €	5 348 €	5 432 €
Darbres	14 031 €	14 031 €	14 158 €
Lussas	31 976 €	31 976 €	32 616 €
Mirabel	6 563 €	6 563 €	6 940 €
Saint-Andéol-de-Berg	3 009 €	3 009 €	3 059 €
Saint-Germain	5 565 €	5 565 €	5 952 €
Saint-Gineys-en-Coiron	2 269 €	2 269 €	2 314 €
Saint-Jean-le-Centenier	40 500 €	40 500 €	40 920 €
Saint-Laurent-sous-Coiron	20 453 €	20 453 €	20 510 €
Saint-Maurice-d'Ibie	10 744 €	10 744 €	10 861 €
Saint-Pons	3 664 €	3 664 €	3 817 €
Sceautres	1 523 €	1 523 €	1 640 €
Villeneuve-de-Berg	164 343 €	164 343 €	165 991 €
<b>TOTAL</b>	<b>309 988 €</b>	<b>309 988 €</b>	<b>314 210 €</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'entériner le montant des attributions de compensation pour l'année 2026 selon le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à notifier la délibération au Président de Berg et Coiron,
- de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité afin qu'elle soit rendue exécutoire.
- demande à Monsieur le Maire d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération N° 2026030202 20<sup>ème</sup> modification statutaire de Berg et Coiron**

#### **Monsieur le Maire informe :**

Par courrier du 5 janvier 2026, le Président de la communauté de communes Berg-et-Coiron a notifié à la Commune de Saint Maurice d'Ibie la délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2025 relative à la 20<sup>ème</sup> modification statutaire.

Conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur le transfert de compétences. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable. La

modification des statuts sera rendue exécutoire par arrêté du Préfet, à condition que les conseils municipaux aient délibéré favorablement, à la majorité qualifiée.

Monsieur le Maire soumet, par conséquent, la 20<sup>ème</sup> modification statutaire de la communauté de communes Berg-et-Coiron à l'avis du conseil municipal. Celle-ci concerne 3 points :

Point 1 :

L'ajout, au titre de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » de l'objet « Construction, location et gestion d'une cuisine centrale territoriale sur la commune de Villeneuve de Berg »

Point 2 :

L'ajout, au bloc des compétences supplémentaires des statuts de la communauté, de l'objet « Financement du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche »

Point 3 :

La modification de l'intitulé de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » relative à l'amélioration des modes de garde de la petite enfance.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- D'émettre un avis favorable à la 20<sup>ème</sup> modification des statuts de la communauté de communes Berg et Coiron, telle qu'énoncer ci-dessus.

**3) Point d'informations**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu la visite d'un jeune couple d'agriculteur qui projette de s'installer sur la commune. Ils viendront présenter leur projet à la nouvelle équipe municipale, après les élections du 15 mars 2026.

Nous avons dû créer des nouvelles adresses pour des habitations jusque-là inoccupées :

1475 Route de Villeneuve pour la maison DUBUS

50 Ruelle des Lauriers pour la maison AZZONI

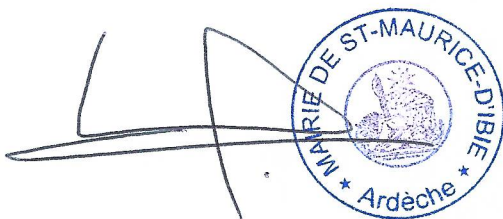
350 Chemin d'Hermecènes pour la maison DUPONT

124 Rue des Vignes pour la maison située à Laulagnet (maison située sur la commune de Gras)

Mathieu ANDRÉ signale que la partie côté Valvignères du pont de Chardenas est endommagée. Le Maire précise que nous nous rapprocherons de la Mairie de Valvignères pour évoquer le sujet.

N'ayant pas d'observation ni de remarque, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 20h32.

**Fait à Saint Maurice d'Ibie, le 3 mars 2026**



**Pierre-Henri CHANAL**  
Maire

**Elodie EMENT**  
Secrétaire de séance

